

ALLEGEMENT DE SERVICE Pour raisons de difficultés de santé

MISE EN OEUVRE POUR LA RENTRÉE 2019

Références :

- articles R911-15 à R911-18 du Code de l'éducation
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

A. L'objectif du dispositif

L'allègement de service est une **mesure exceptionnelle** accordée en raison d'une altération temporaire de l'état de santé de l'agent.

Il est donné, selon le cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure.

L'attestation RQTH, peut être prise en compte dans certains cas, mais ne donne pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

Cette mesure doit permettre : soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement au suivi d'un traitement médical lourd lorsque l'agent le souhaite, soit la reprise d'activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté.

L'agent est déchargé dans la limite maximale du tiers de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

B. Etude des demandes

Toute demande doit être faite auprès du médecin de prévention du département (annexe 1). Ces demandes sont étudiés et soumises à l'avis de la commission administrative paritaire départemental (CAPD).

L'allègement de service est attribué dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.

C Procédure et calendrier

La date limite de dépôt des demandes est impérative. (1).

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (annexe n°3 bis) comportant l'avis de l'IEN ;
- un certificat médical, <u>récent, explicité et détaillé sous pli cacheté et confidentiel</u> destiné au médecin de prévention.
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'allègement de service avec effet à la rentrée 2019 devront être transmises par courrier postal au secrétariat du

Service Santé et Social des personnels
Médecin de prévention
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie
Cité Administrative,
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

avant le vendredi 11 février 2019

(1) Toute demande formulée au titre d'une situation d'urgence, qui se déclarerait en cours d'année scolaire serait étudiée avec la plus grande attention.



<u>DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE - PREMIER DEGRE RENTRÉE 2019</u>

Pour raisons de difficultés de santé

FICHE SIGNALÉTIQUE

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE et PERSONNELLE

Avant le vendredi 11 février 2019